

Pêche traditionnelle

## Trop de monde sur Jambudwip ?

**Les pêcheurs traditionnels qui installent leurs filets calés sur l'île de Jambudwip, dans le delta du Gange, vont peut-être se voir interdire cette activité saisonnière**

Dans le district de South 24 Parganas de l'Etat du Bengale occidental se trouve Jambudwip, une île de 20 km située à 10 km au large à la pointe sud-ouest des Sunderbans, dans l'embouchure du fleuve Hooghly qui se jette dans le golfe du Bengale. Dans le port de pêche de Frasergunj, on peut embarquer sur un *bhut bhuti*, une petite embarcation locale motorisée qui vous emmènera en 45 minutes sur Jambudwip.

La présence de campements de pêcheurs sur cette île a été signalée en 1955 dans un document de Bikash Raychoudhury (*Moon and Net* publié en 1980 par l'Anthropological Survey of India). La pêche au filet calé sur pieux (*behundi jal*) est une activité traditionnelle dans divers secteurs du delta, côté Inde et côté Bangladesh.

C'est sur l'île de Jambudwip qu'elle est la plus importante, et ce sont surtout des membres de la communauté *Jalia Kaibartha* des monts Chittagong qui pratiquent cette pêche dans les eaux salées des Sunderbans. Après l'Indépendance de l'Inde en 1947, des gens appartenant à cette population de pêcheurs particulièrement entreprenante se sont installés dans certaines localités : Kakdwip, Namkhana, Sagar et Pathar Pratima, au Bengale occidental, et Champaran, au Bihar.

Mais ce moyen d'existence traditionnel est maintenant menacé. Le Central Empowered Committee, une commission ad hoc, a décidé que l'occupation saisonnière de l'île par des pêcheurs et leurs installations de séchage constitue une activité non forestière qui, dans le cadre de la Loi de 1980 sur la protection des forêts, ne peut être admise sans l'autorisation préalable du gouvernement central.

Cette Commission centrale a été constituée à la suite d'une décision de la Cour Suprême de l'Inde, en date du 20 juin 2002, afin, d'une part, d'agir sur les plaintes déposées à l'encontre d'actes du gouvernement central, des gouvernements des Etats ou de toute autre autorité en matière de déforestation et d'occupation illégale notamment et, d'autre part, de faire appliquer toute la législation relative à la protection des espaces forestiers. La commission a demandé aux autorités du

Bengale occidental de mettre un terme à tout empiètement illégal sur Jambudwip avant le 31 mars 2003.

La Direction des pêches du Bengale occidental, sous l'autorité du ministre de la pêche de cet Etat, Kiranmoy Nanda, défend fermement le droit des pêcheurs à occuper de façon saisonnière un espace approprié sur l'île, mais cette position est vigoureusement combattue par la Direction des forêts. Entre les deux les pêcheurs vivent dans l'incertitude, alors qu'ils viennent là depuis deux générations maintenant. Les autorités vont-elles estimer que leur activité demande à être réglementée ou vont-elles tout simplement procéder à une expulsion brutale des occupants ?

Le 29 mai 1943, le gouverneur du Bengale avait classé Jambudwip comme réserve forestière dans le cadre des forêts protégées de la division de Namkhana. Aucune activité n'était permise sur l'île, sauf avec l'autorisation de la Direction des forêts. Depuis au moins 1968, les pêcheurs obtenaient des permis pour se rendre sur l'île, ramasser du bois de feu et lancer leurs embarcations dans la crique principale

En 1989, Jambudwip fait partie de la Zone tampon de la Réserve de biosphère des Sunderbans où des activités respectueuses de l'environnement, la pêche par exemple, sont autorisées. Ce n'est pas le cas dans la Zone centrale de la Réserve soumise à une protection renforcée pour protéger sa biodiversité. Jambudwip se trouve en dehors de la Réserve de tigres des Sunderbans.

### Destruction de la mangrove ?

A la suite d'une plainte déposée par le directeur de la Wildlife Protection Society of India pour occupation illégale des lieux et destruction de la mangrove par les pêcheurs, la Commission centrale ad hoc s'est rendue sur l'île le 3 décembre 2003. Dans son rapport daté du 24 décembre, elle demande aux autorités du Bengale occidental de faire disparaître toute trace d'occupation des lieux sur l'île avant le 31 mars 2003. Elle précise cependant qu'on pourrait étudier la possibilité d'y sécher du poisson, mais seulement après obtention du feu vert auprès du Ministère de l'intérieur et du Ministère des affaires étrangères pour les

pêcheurs concernés, car il semblerait que des gens originaires du Bangladesh participeraient aussi, dans l'illégalité, à cette pêcherie.

**A**uparavant, à la suite de la décision de la Cour Suprême du 12 décembre 1996 relative aux occupations illégales des zones forestières, il s'était produit toute une série d'événements. Le 23 novembre 2001, cette même cour enjoignait au gouvernement central de suspendre la régularisation en cours de toutes les empiètements.

Le 3 mai 2002, le Ministère de l'environnement et des forêts écrivait aux autorités de tous les Etats et Territoires de l'Union indienne de régulariser seulement des occupations acceptables datant d'avant 1980 et de procéder à l'éviction avant le 30 septembre 2002 dans tous les autres cas.

Peu de temps après la réception du courrier du Ministère de l'environnement et des forêts, la Direction des forêts a ordonné aux pêcheurs de ne plus se servir de cette île et de déménager leur équipement qui était entreposé dans des cabanes de bambous et de roseaux.

En juillet-août 2002, elle a fait mettre le feu à ces structures et aux affaires des pêcheurs qui étaient encore là. On peut s'interroger sur cette destruction par le feu car, le 9 août 2002, il y avait eu une réunion ministérielle entre l'Administration de la pêche et l'Administration des forêts, et on avait appris par voie de presse qu'il avait été décidé de régulariser l'occupation saisonnière d'un périmètre limité sur l'île pour le séchage du poisson par les pêcheurs titulaires d'une carte d'identité délivrée par la Direction des pêches. Par la suite, dans une lettre datée du 30 octobre

2002, le Ministère de l'environnement et des forêts prévoyait même la création de comités ou commissions de districts pour régler les difficultés relatives aux demandes de régularisation qui semblaient remplir les conditions.

Mais pour ce qui concerne Jambudwip, rien n'a été fait en ce sens. Ce courrier semblait faire apparaître une position plus conciliante de la part du Ministère : il n'était plus question de « éviction rapide » avant le 30 septembre mais de « progrès en matière d'éviction dans le cas d'occupation non recevable ».

#### **Blocage de la crique**

Pourtant, dans le cas de Jambudwip, les responsables de la Direction des forêts du Bengale occidental durcissent leur position. Ils font installer des poteaux en ciments à l'entrée de la crique - un espace vital pour cette pêcherie apparemment pour empêcher les bateaux de pêche d'y entrer. Le 12 novembre 2002, pour la première fois dans l'histoire récente de Jambudwip, dix pêcheurs sont noyés lors d'un cyclone parce qu'ils n'ont pas pu se mettre à l'abri dans la crique.

Peu de temps après cette tragédie, le Forum national des travailleurs de la pêche (NFF) de l'Inde a, le 18 novembre 2002, lancé une campagne de protestation contre l'interdiction des campements saisonniers des pêcheurs et le blocage de l'entrée de la crique de Jambudwip. Le secrétaire général de la Direction des pêches du Bengale occidental a fait savoir à la Commission centrale ad hoc que son gouvernement avait décidé d'autoriser les pêcheurs à s'installer sur l'île de Jambudwip vu que cela s'est fait de façon continue pendant pratiquement cinquante ans.

Les pêcheurs ont pu recommencer à prendre du poisson mais ils n'avaient pas le droit de débarquer sur l'île. Le 25 novembre 2002, ils ont enlevé quelques poteaux de ciment qui avaient été installés par la Direction des forêts du Bengale occidental puis ils sont entrés dans la crique et se sont assis dans leurs embarcations pour protester de façon pacifique contre l'interdiction qui pesait sur eux.

**L**e 26 novembre 2002, le Chief Secretary du Bengale occidental a écrit à la Commission centrale ad hoc pour lui demander d'entériner la proposition de son gouvernement, à savoir autoriser les pêcheurs à sécher leur poisson sur l'île jusqu'en février 2003. Il s'agissait là d'une mesure temporaire en attendant un courrier officiel du gouvernement local sur cette affaire. La lettre contenait également des propositions pour résoudre le problème de manière durable, par exemple en autorisant cette activité saisonnière à l'intérieur d'un périmètre matérialisé par une palissade sur le bord de mer, bien séparé de la mangrove à l'arrière.

Sans doute le rapport de la Commission prévoit-il indirectement une reprise des opérations de séchage du poisson pour la saison 2002-2003, mais c'est toujours comme une épée de Damoclès suspendue sur l'avenir de cette pêcherie. A l'heure où est écrit cet article, on ne sait pas encore si les pêcheurs pourront reprendre leur activité en 2003-2004.

Pendant la haute saison, environ 3 000 travailleurs s'installent sur l'île dans des cabanes de bambous et de roseaux. Ils ont pour tâche de réparer les filets, de trier, sécher et conditionner le poisson tandis que 3 500 pêcheurs pratiquent leur art au filet calé sur pieux (*behundi jal*) dans les eaux avoisinantes.

Ces pêcheries fonctionnent grâce à plusieurs facteurs : l'écosystème particulier du delta et les gens de cette communauté qui connaissent si bien les interactions entre les phases de la lune, les courants marins, les migrations du poisson, la dynamique des fonds marins (modes de sédimentation, caractéristiques des sols...). Ici on capture, on transporte et on transforme simultanément. On travaille en équipes vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Dans une unité de pêche, le chef des opérations est appelé *bahardar*.

Pratiquement, c'est comme si deux campements se mettaient en place : l'un à terre et l'autre en mer. Ceux qui pêchent ne reviennent pas sur l'île avant la fin de la saison, sauf sous la menace d'un cyclone ou lorsque se produit un accident. Des bateaux de transport assurent une ou deux navettes quotidiennes entre les lieux de pêche et les sites de séchage du poisson.

L'île, et surtout la crique à marée haute, est bien utile pour débarquer le poisson et embarquer des vivres pour ceux qui restent sur les lieux de pêche, et aussi pour se mettre à l'abri en cas de conditions cycloniques. Sur Jambudwip on trouve de l'eau potable et du bois de feu. Dans le passé, il fallait disposer régulièrement de quantités suffisantes de bois pour faire la cuisine et pour faire bouillir les filets de chanvre dans des baignoires de teinture pour qu'ils soient invisibles sur les vasières épaisses des *khari*. Aujourd'hui le bois ne sert plus qu'à faire la cuisine car tout le monde utilise désormais des filets en nylon qu'on n'a pas besoin de teinter.

Dans les pêcheries *behundi jal*, on fixe une série de filets poche sur des pieux plantés dans les fonds ondulés, vaseux et collants (*khari*) situés à une distance d'environ 25 milles nautiques de Jambudwip. Le *khari* est un mélange de boue et de palétuviers en décomposition qui constitue un véritable garde-manger pour les poissons de fond. L'abondance du poisson de fond attire d'autres espèces prédatrices, et les pêcheurs se servent dans cette abondance, qu'elle soit proie ou prédateur.

#### Les filets poche

Chaque unité de pêche dispose d'une vingtaine de filets poche. Un filet poche mesure environ 22 m de long, avec une ouverture de 18 m. Des cordes adaptées à la profondeur de l'eau retiennent les ailes de la poche à des piquets de métal plantés dans la vase. Et les nœuds sont faits de telle sorte que le filet se trouve toujours dans le sens du courant, à marée haute comme à marée basse.

La forme du filet fait aussi qu'il s'abaisse vers le fond lorsque le courant est fort et qu'il se positionne à mi-hauteur dans un courant plus faible. Quand il n'y a pas de courant, il flotte à la surface. Deux solides pièces de bambou sont fixées sur la gueule à 6 m l'une de l'autre pour qu'elle reste en position ouverte. L'ensemble est installé à une profondeur de 12-15 brasses. Synchronisée à la dynamique du courant, la large ouverture de la poche permet de capturer à la fois des espèces démersales et des espèces pélagiques.

Sur chaque *khari* on installe une rangée de cinq filets groupés. Souvent on choisit différents *khari* pour déployer tous les engins. S'il arrive que le chalut laboure les fonds, le filet poche calé n'y fait pas de dégâts. Il est vidé lorsque la mer est étale, que le courant s'arrête et que la gueule flotte à la surface. Le poisson est alors sorti par le cul de la poche. Le mot bengali *doa* qui désigne cette opération peut se traduire par « la traite ». Une unité de pêche produit environ 400 tonnes de poisson dans la saison. Les deux tiers sont constitués d'espèces qui seront séchées pour la consommation humaine ou l'alimentation de la volaille : Bombay duck,

sabre, anchois, sap sap soleil, chirocentre dorsale... L'autre tiers, qui a plus de valeur, est vendu en frais : crevette, verrue bronzée, poisson chat, barbure malami, anguille, raie... On estime à 4 millions de roupies (80 000 dollars environ) la valeur de la production d'une unité de pêche quand la saison est bonne.

Si on additionne le tout, on peut dire que cette pêcherie produit, au cours de la saison de pêche qui s'étale sur cinq mois, environ 16 000 tonnes de poisson, pour une valeur de 168 millions de roupies (3,4 millions de dollars). Selon Dr L. K. Banerjee, directeur adjoint en retraite de la Botanical Survey of India, et qui étudie la mangrove des Sundarbans depuis trente ans, il y a là différents types de végétation : palétuviers *Avicennia*, herbes *Porteraesia coarctata* et *Phoenix paludosa*. Ce n'est pas vraiment très varié.

Les photos satellite de l'île pour la période 1981-2001, produites par la National Remote Sensing Agency (NRSA) et transmises à la Commission ad hoc par la Direction des forêts comme preuve irréfutable de la destruction de la mangrove, font apparaître une bonne couverture de palétuviers, sauf dans des zones que les pêcheurs sont accusés d'avoir déboisées. Mais cette qualité de clichés haute-résolution n'est disponible en Inde que depuis 1998, et l'on peut s'interroger sur l'authenticité des « preuves irréfutables » sensées montrer en détail la situation avant 1998. Il faudra soumettre ces documents à une expertise scientifique indépendante.

Même si les pêcheurs prélèvent du bois sur les palétuviers de Jambudwip, la situation n'est pas pour autant catastrophique : la mangrove à *Avicennia* de l'endroit peut se refaire, comme on l'a vu dans d'autres régions de l'Inde et à l'étranger. En plus, les pêcheurs sont prêts à remplacer le bois de feu par des bonbonnes de gaz pour faire la cuisine.

Actuellement on estime à 10 000 personnes le nombre de personnes qui dépendent de cette pêcherie. Il y a trente-cinq ans, ils étaient environ 200 seulement. Au lieu de tout arrêter, les autorités feraient mieux de bien comprendre les divers aspects de cette activité et essayer de corriger ce qui ne va pas par des mesures appropriées de gestion du littoral, l'île et les zones de pêche formant un tout. Mais pour cela il est indispensable que la Direction des pêches et la Direction des forêts se concertent entre elles et avec les pêcheurs.

Dans son poème intitulé *My Last Duchess*, Robert Browning fait dire au Comte : « J'ai donné des ordres et tous les sourires se sont figés ». Dans l'affaire de Jambudwip, il est grand temps de suspendre les ordres donnés afin que les sourires soient de retour sur les visages des pêcheurs. ¶

Cet article a été écrit par Sebastian Mathew, conseiller de l'ICSF pour les Programmes (icsf@vsnl.com)